

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis émis le 25 février 1975 par le conseil municipal de la ville de POISSY ;

VU la délibération du 25 mai 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département des Yvelines ;

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1975 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Yvelines l'ensemble formé sur la commune de POISSY par les quartiers anciens ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté en date du 24 novembre 1975 est rectifié comme suit :

L'Avenue Meissonnier (ligne 6, article 1er de l'arrêté susvisé) est comprise dans le secteur protégé pour son côté impair seulement.

La rue du Boeuf (ligne 31, article 1er de l'arrêté susvisé) est comprise dans le secteur protégé pour son côté impair seulement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au M<sup>r</sup>éfet du département des Yvelines et au Maire de la commune de POISSY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

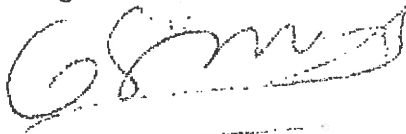
Fait à PARIS, le 30 juillet 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé du bureau des sites



Gilbert SIMON